

# Plan Végétal pour l'Environnement 2009

## Investissements éligibles

Pour les **agriculteurs biologiques** (ou en cours de conversion), la liste des matériels éligibles est celle définie dans le document régional de développement rural, qui reprend la liste définie au niveau national. Le taux de subvention est de 40% (50% pour les Jeunes Agriculteurs), quelle que soit la commune sur laquelle l'exploitation est située dans le département.

Pour les **agriculteurs conventionnels**, le taux de subvention et l'éligibilité des matériels relèvent des conditions définies par l'arrêté du Préfet de la Région des Pays de la Loire. Ces conditions sont précisées ci-dessous :

### Zones prioritaires en VENDEE

Des zones prioritaires ont été définies en Vendée sur la base de la cartographie des Mesures Agroenvironnementales.

#### **Sont en Zone 1 les exploitations dont le siège est situé sur les communes suivantes :**

BAZOGES EN PAILLERS- BAZOGES EN PAREDS- BEAUREPAIRE- LA CAILLERE SAINT HILAIRE- CHATAIGNERAIE- CHEFFOIS- CHANTONNAY- LA JAUDONNIERE- LA BOISSIERE DE MONTAIGU- CHAVAGNES EN PAILLERS- LA GAUBRETIERE- LES HERBIERS- MESNARD LA BAROTIERE- MOULLERON EN PAREDS- SAINT FULGENT- SAINT GERMAIN DE PRINCAY- SAINT GERMAIN L'AIGILLER- SAINT MAURICE LE GIRARD- SIGOURNAIS-TALLUD SAINTE GEMME- LA TARDIERE- THOUARSAIS BOUILDROUX

*Attention : pour avoir accès au PVE, les exploitations de la zone 1 devront avoir fait réaliser un diagnostic environnemental de l'exploitation ;*

#### **Sont en Zone 2 les exploitations dont le siège est situé sur les communes suivantes :**

AIZENAY- APREMONT- BEAUFOU- BEAULIEU SOUS LA ROCHE- BELLEVILLE SUR VIE- LA BERNARDIERE- BOIS DE CENE- BOUFFERE- BOULOGNE- LE BOUPERE- BOURNEZEAU-LES BROUZILS- LA BRUFFIERE- LA CHAIZE GIRAUD-LA CHAIZE LE VICOMTE- CHAMBRETAUD- LA CHAPELLE HERMIER- LA CHAPELLE PALLUAU- LES CHATELLIERS CHATEAUMUR- CHAUCHE- CHAVAGNES LES REDOUX- LA COPECHAGNIERE- CUGAND- DOMPIERRE SUR YON -LES EPESSSES- LES ESSARTS-LA FERRIERE-LA FLOCELLIERE- FOUGERE-LA GENETOUZE- GRAND'LANDES- LA GUYONNIERE- L'HERBERGEMENT- LANDERONDE- LES LANDES GENUSSON- LANDEVIEILLE- LES LUCS SUR BOULOGNE- MACHE- MALLIEVRE- MARTINET- LA MEILLERAIE TILLAY- MENOMBLET- LA MERLATIERE- MONSIREIGNE- MONTAIGU- MONTOURNAIS- MORMAISON- MORTAGNE SUR SEVRE- MOUCHAMPS- MOULLERON LE CAPTIF- L'OIE- PALLUAU- LE POIRE SUR VIE- LA POMMERAIE SUR SEVRE- POUZAUGES- LA RABATELIERE- REAUMUR- LA REORTHE- ROCHESERVIERE- LA ROCHE SUR YON- ROCHETREJOUX- SAINT ANDRE GOULE D'OIE- SAINT ANDRE TREIZE VOIES- SAINT AUBIN DES ORMEAUX- SAINTE CECILE- SAINT DENIS LA CHEVASSE- SAINT ETIENNE DU BOIS- SAINTE FLAIVE DES LOUPS- SAINTE FLORENCE- SAINT GEORGES DE MONTAIGU- SAINT GEORGES DE POINTINDOUX- SAINT HILAIRE DE LOULAY- SAINT HILAIRE LE VOUHIS- SAINT JULIEN DES LANDES- SAINT LAURENT SUR SEVRE- SAINT MALO DU BOIS- SAINT MARS LA REORTHE- SAINT MARTIN DES NOYERS- SAINT MARTIN DES TILLEULS- SAINT MESMIN- SAINT MICHEL MONT MERCURE- SAINT PAUL EN PAREDS- SAINT PAUL MONT PENIT- SAINT PHILBERT DE BOUAINE- SAINT PIERRE DU CHEMIN-SAINTE PROUANT- SAINT SULPICE LE VERDON- SAINT VINCENT STERLANGES- SALIGNY- TIFFAUGES- TREIZE SEPTIERS- TREIZE VENTS- VENANSAULT- VENDRENNES- LA VERRIE.

# Liste indicative d'investissements éligibles

## ENJEU ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES SERRES

### *Economies d'énergie en serres existantes au 31/12/2005 (40% d'aides)*

- **Système de régulation** (régulation assistée par ordinateur) : logiciel permettant la fluctuation de la température de la serre, l'alimentation électrique, les sondes et l'automate de contrôle
- **Open buffer** (stockage d'eau chaude) : ballon de stockage d'eau permettant le découplage de la production de chaleur et de la distribution de chaleur dans la serre.
- **Ecrans thermiques** : toile mobile déployée au dessous de la couverture de la serre.
- **Aménagement des serres** : mise en place de couvertures économes en énergie (double paroi gonflable plastique, polycarbonate, plexiglas), compartimentation (paroi rigide ou souple, mobile ou non)
- **Aménagement de la chaufferie** : mise en place de condenseurs, calorifugeage du réseau en chaufferie

## ENJEU REDUCTION DES POLLUTIONS PAR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

<b>Matériel de substitution aux produits phytosanitaires (40% d'aide)</b>	
Matériel de lutte mécanique contre les adventices	Bineuse, système spécifique de binage sur le rang, désherbineuse, herse étrille, pailleuse et ramasseuses ou enrouleuses pour films organiques biodégradables, matériel spécifique de binage inter-rang, houes rotatives, systèmes de guidage adaptables aux matériels de binage qui n'en disposeraient pas, matériels de cavillonnage et décavillonnage
Matériel de lutte thermique	type bineuse à gaz, traitement vapeur
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique	filets tissés anti-insectes, filets insect proof et matériel associé
Matériel d'éclaircissage mécanique en vue d'éviter les contaminations par les prédateurs	Matériel de taille automatique avec broyage ou retrait des résidus, voire enfouissement dans l'inter-rang <b>pour vignes et vergers.</b>
Epampreuse	
Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter-rang	Ex : les désherbineuses, les équipements spécifiques sur semoirs pour traiter par pulvérisation en localisé sur le rang : soit kit en équipement d'un semoir existant ou surcoût de l'équipement si achat d'un semoir neuf.

<b>Implantation de couverts et de dispositifs arborés (haies) (40% d'aide)</b>	
Matériel spécifique pour l'implantation et l'entretien de couverts, l'enherbement inter-rangs ou pour les zones de compensation écologique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel de semis d'un couvert végétal des sols dans une culture en place</li> <li>- Matériel spécifique pour l'entretien par voie mécanique de l'enherbement interrangs</li> </ul>	Semoirs type Delimbe, semoirs en ligne mécaniques adaptables sur bineuse ou sur déchaumeur, semoirs étroits <b>pour vignes et vergers.</b> (les matériels de semis direct ne sont pas éligibles)  Broyeurs et tondeuses adaptés <b>aux vignes ou vergers.</b> (les broyeurs non spécifiques ne sont pas aidés)
Matériel végétal, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée pour l'implantation de haies et d'éléments arborés	plants, bâche, grillage de protection, ...

<b>Equipements sur le site d'exploitation pour les phytosanitaires (40% d'aide)</b>	
Dispositifs de traitement des eaux phytosanitaires figurant à la liste publiée au Bulletin Officiel	Effluents phytosanitaires : les fonds de cuve et les eaux de lavage intérieur et extérieur du pulvérisateur. <b>Exemples de dispositifs de traitement finançables</b> : Phytapur, Phytocat, STBR2...
<b>Le Site de remplissage</b>	
Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage étanche avec système de récupération de débordements accidentels	<b>Définition de l'aire de remplissage</b> : aire étanche avec système qui permet de canaliser et séparer les eaux de pluie des eaux de débordement accidentel et de récupérer ces dernières. <b>Définition de l'aire de lavage</b> : aire étanche qui permet la canalisation et la séparation des eaux de pluie et des eaux de lavage intérieur et extérieur du pulvérisateur pour leur récupération et leur traitement <b>Dispositifs éligibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour aire de remplissage : gouttière, bouchon, regard ... pour la séparation ; cuve, caniveau, regard séparateur ... pour le stockage et la récupération</li> <li>- Dispositifs limitant les risques de débordement : cuve de préstockage d'eau d'un volume inférieur ou égal à celui du pulvérisateur, volucompteur externe ou intégré au pulvérisateur, capteur de remplissage intégré au pulvérisateur</li> </ul>
Potence, réserve d'eau surélevée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserves non surélevées d'un volume inférieur ou égal à celui du pulvérisateur et potence (association obligatoire de la réserve avec une potence ou d'un système anti-retour, à l'entrée de la cuve, à sortie de la cuve ou sur le pulvérisateur)</li> <li>- Réserves surélevées et potences (association non obligatoire)</li> </ul>
Réserves de collecte des eaux de pluie et réseau correspondant (équipements à l'échelle des bâtiments de l'exploitation)	Réserve ou cuve de préstockage
volucompteur programmable non embarqué pour éviter les débordements de cuve	Volucompteur programmable
<b>Le stockage des produits phytosanitaires</b>	.
Plateau de stockage avec bac de rétention pour le local phytosanitaire	<b>Dispositifs éligibles</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipement type armoire phytosanitaire</li> <li>- Etagères d'un local phytosanitaire + l'étanchéification du sol et de la base des murs</li> <li>- Etagères d'un local phytosanitaire + dispositif de rétention</li> <li>- Container phytosanitaire (plafond d'investissement à 500 €)</li> </ul>
Aménagement d'une paillasse pour préparer les bouillies	Paillasse stable ou plate-forme stable, matériel de pesée et outils de dosage

## Autres équipements pour les phytosanitaires (20% d'aide)

### Equipements spécifiques du pulvérisateur

<p>« Kit environnement » dans la limite de 3 000 € de dépenses subventionnables en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé.</p> <p>Le pulvérisateur comprend les dispositifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- système anti-débordement sur l'appareil,</li> <li>- buses anti-dérives,</li> <li>- rampes équipées de systèmes anti-gouttes</li> <li>- cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation.</li> </ul> <p>Les autres dispositifs de la présente liste peuvent s'ajouter au forfait sur la base d'un devis</p>	<p>Le pulvérisateur acheté doit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être neuf,</li> <li>- remplacer un ancien pulvérisateur (<u>attestation</u> du receveur qui élimine l'ancien du circuit ou attestation du respect des <b>normes sécurité</b> EN 907 et EN 1553 avant sa revente)</li> <li>- répondre à la norme <b>Environnement</b> EN12761 (<u>attestation</u> du fabricant ou du vendeur à fournir)</li> <li>- être équipé de buses anti-dérives (finançables par ailleurs)</li> <li>- le demandeur doit justifier d'un dispositif anti-débordement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ soit fixe sur le site de remplissage (cuve de préstockage de volume inférieur ou égal à celui du pulvérisateur, volucompteur programmable, ...) ; finançable par ailleurs</li> <li>▪ soit embarqué sur le pulvérisateur (volucompteur programmable embarqué, système anti-débordement ...) finançable par ailleurs</li> </ul> </li> </ul> <p>NB1 : l'amélioration d'un pulvérisateur existant ne peut être financée au travers du « kit environnement », mais équipement par équipement. L'atteinte de la norme EN 12761 n'est pas dans ce cas une condition d'éligibilité, ni l'équipement de buses anti-dérives ou la présence d'un dispositif anti-débordement.</p> <p>NB2 : des équipements figurant sur la liste nationale et ne faisant pas partie du « kit environnement » peuvent être éligibles en plus du forfait de 3 000 €. Il s'agit par exemple de la cuve rince-bidon, l'injection directe de bouillie, panneaux récupérateurs, localisateur ...</p>
Buses anti-dérives et dispositif rince-bidons	
Volucompteur programmable pour éviter le débordement des cuves	Volucompteurs programmables embarqués sur le pulvérisateur Systèmes antidébordements (capteur de remplissage) intégrés aux pulvérisateurs
Cuve de rinçage embarquée sur le pulvérisateur avec kit de rinçage intérieur des cuves ou kit d'automatisation de rinçage des cuves	kit de rinçage intérieur du pulvérisateur avec cuve associée.
Système anti-gouttes (à la rampe pour la régularité de la pulvérisation)	Equipements connus : pastilles en caoutchouc sur les buses, système avec clapet à membrane intégré...
Système d'injection directe de la matière active	exemple : Dosatron
Pour les cultures spécifiques (serres, viticulture)	Panneaux récupérateurs de bouillies, Matériel de précision permettant de localiser le traitement, Traitement face par face, Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitement fixes
Matériel de précision permettant de réduire les doses de produits phytosanitaires	Dispositifs type DPA, DPAE, DPM Traitement face à face en viticulture NB : les systèmes de type GPS ne sont pas recevables
<b>Outils d'aide à la décision</b>	
Station météorologique, thermo-hygromètre, anémomètre	

## INVESTISSEMENTS SPECIFIQUES EN CUMA

<b>Automoteur de pulvérisation (20% d'aides)</b>	
<p>Forfait « kit environnement » porté à 15 000 € sous réserve d'offrir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires.</p> <p>Ce forfait s'applique en cas d'acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé.</p> <p>Le pulvérisateur comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, buses anti-dérives, rampes équipées de systèmes anti-gouttes et cuve de rinçage y compris le kit de rinçage ou automatisation.</p> <p>Avoir une démarche intégrée pour l'utilisation des produits phytosanitaires : utiliser des produits toujours sous AMM, stockage des produits aux normes, gestion des emballages, site de remplissage aménagé, gestion des effluents phytosanitaires (respect de l'arrêté du 12 septembre 2006), équipements spécifiques du pulvérisateur (buses anti-dérives, , cuves rince-bidons, dispositif anti-débordement, ...), engagement d'un suivi de formation pour l'applicateur CUMA pouvant aller jusqu'au certificat de DAPA (distributeur applicateur de produits antiparasitaires).</p> <p><i>Ce forfait est exclusif de tous autres dispositifs de la liste « équipement spécifique au pulvérisateur ».</i></p>	<p>Acquisition d'un pulvérisateur neuf répondant à la norme EN 12761 et en substitution d'un équipement existant qui devra être réformé</p> <p>Il comprend les dispositifs suivants : système anti-débordement sur l'appareil, les buses anti-dérives, les rampes équipées de systèmes anti-gouttes et la cuve de rinçage.</p> <p>Si il s'agit d'un pulvérisateur traîné, il bénéficie du « kit environnement » de 3 000€ au même titre que les individuels.</p>
<b>Matériel végétal (40% d'aides)</b>	
<p>Matériel lié à la plantation de dispositifs arborés (haies) et leur entretien pour les CUMA</p>	<p>plants, bâche, grillage de protection, ... dérouleur de bâches, sous-soleuse, lamiers</p>

# ENJEU REDUCTION DE LA PRESSION DES PRELEVEMENTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

## **Matériel de mesure en vue de l'amélioration des pratiques :**

- Logiciel de pilotage de l'irrigation avec pilotage automatisé
- Station météorologique, thermo hygromètres, anémomètres
- Appareils de mesures pour déterminer les besoins en eau (tensiomètres, capteurs sols, capteurs plantes, sondes capacitives)

## **Matériels spécifiques économes en eau :**

- Equipements de maîtrise des apports d'eau à la parcelle (régulation électronique, système brise-jet, vannes programmables pour automatisation des couvertures intégrales,...)
- Système d'arrosage maîtrisé pour le secteur horticole, arboricole, maraîchage et viticole (système de goutte à goutte, rampes d'arrosage, gaines gouttes à gouttes, planteuse manuelle spécifique permettant de limiter l'arrosage à la plantation ...)
- Système de régulation électronique pour l'irrigation
- Système de collecte et de stockage en vue de la récupération des eaux pluviales et de leur utilisation
- Système de recyclage et de traitement (dégrilleur, décanteur, traitement biologique,...) des eaux de lavage utilisées pour certaines productions spécialisées
- Machines de lavage pour certaines productions économes en eau